

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-491

présenté par

M. Viry, Mme Audibert, M. Benassaya, M. Bourgeaux, M. Huyghe, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Breton, M. Le Fur, M. Vatin, M. Sermier, Mme Levy, M. Reiss, Mme Meunier, M. Perrut, Mme Trastour-Isnart, Mme Petex-Levet, Mme Dalloz, Mme Poletti, M. Hemedinger, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Victor Habert-Dassault

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|---|-------------------|-------------------|
| Enseignement scolaire public du premier degré | 0 | 0 |
| Enseignement scolaire public du second degré | 0 | 0 |
| Vie de l'élève | 20 000 000 | 0 |
| Enseignement privé du premier et du second degrés | 0 | 0 |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale | 0 | 20 000 000 |
| Enseignement technique agricole | 0 | 0 |
| TOTAUX | 20 000 000 | 20 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des agents contractuels de l'état, sous contrat de droit public, chargés, comme leur nom l'indique, de l'aide et de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, dans le but de favoriser leur autonomie.

Ils peuvent intervenir sous trois angles précis :

- L'aide humaine individuelle
- L'aide humaine mutualisée
- L'accompagnement collectif

Aujourd'hui, dans certains territoires tels que le département des Vosges, il n'y a pas assez d'AESH pour faire face à une demande toujours plus importante, laissant parfois les élèves en situation de handicap face à leurs difficultés.

Dans un objectif perpétuel de transition vers une véritable école inclusive, notre système actuel a besoin et doit savoir compter sur des ressources humaines suffisantes pour accompagner tous ces élèves en difficulté, vers l'inclusion.

Dès lors, la création de 4000 postes en ETP (environ 40 par département, si ces postes étaient répartis de manière équitable) est une première avancée malheureusement insuffisante au regard des besoins et des enjeux à venir.

Cet amendement vise donc à créer des postes d'AESH supplémentaires.

Pour ce faire, cet amendement :

- Flèche 20 000 000 euros de crédits supplémentaires vers l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » au sein du programme 230 « vie de l'élève » ;
- Réduit de 20 000 000 d'euros les crédits de l'action 08 « Logistique, Système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».